

Je m'installe  
en agriculture  
dans le Var



 **CONTACTS**

**Point Info Installation**

70 Avenue du Président Wilson

83550 VIDAUBAN

**Mme BARRAL Clélie**

 04.94.99.53.66

 pointinfo83@free.fr

<http://infoinstallationpaca.free.fr>

# SOMMAIRE DU GUIDE

## Première partie

Les étapes de l'installation pour la création ou reprise d'une entreprise agricole

p 4



### Fiche 1 : La réflexion du projet d'installation et le Point Info Installation

p 6

Le projet personnel

p 6

Le projet professionnel

p 6

Le choix de l'installation

p 6

La première démarche du projet : la recherche d'informations

p 7



### Fiche 2 : La formation agricole

p 8

La formation professionnelle continue

p 8

La formation par correspondance

p 9

Les formations complémentaires courtes

p 9

Le Stage Préparatoire à l'Installation (SPI)

p 10



### Fiche 3 : Elaboration du projet : La recherche de terrains

p 11

Reprendre une exploitation familiale

p 11

Reprendre une exploitation en location

p 11

Reprendre une exploitation en propriété

p 12

La création d'une exploitation

p 12

La Surface Minimale à l'Installation (SMI)

p 13



### Fiche 4 : Elaboration du projet : La commercialisation

p 15

L'étude de marché

p 15

Les circuits de distribution

p 15

La commercialisation en circuits courts et directs

p 16



### Fiche 5 : Elaboration du projet : Le statut de l'exploitation

p 17

Le statut juridique de l'exploitation agricole

p 17

Le régime fiscal de l'exploitation

p 18

Le statut social de l'exploitant

p 19



### Fiche 6 : Elaboration du projet : La recherche de financements

p 20

Les prévisions financières du projet

p 20

Les ressources financières

p 20

Les aides pour les demandeurs d'emploi

p 21

Les couveuses ou coopératives d'activité

p 22

Le fond de garantie pour les femmes

p 22

Les aides pour les personnes handicapées

p 22

Les aides sociales

p 23

Le Programme Régional à l'Installation (PRI)

p 23

Les aides à l'investissement

p 24

Le PIDIL (Programme Installation et Développement)

p 24

Les aides agro-environnementales

p 25



### Fiche 7 : Les formalités administratives et l'installation

p 26

La demande d'autorisation d'exploiter

p 26

Les formalités d'inscription et de déclaration

p 26

## Deuxième partie

Les démarches pour l'obtention  
des aides  
jeunes agriculteurs

p 27



### Fiche 1 : Les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation jeunes

Les conditions réglementaires

p 29

p 29



### Fiche 2 : L'élaboration et la réalisation du Plan de Professionnalisation

L'élaboration du PPP

La réalisation du PPP

Le Stage Préparatoire à l'Installation (SPI)

p 30

p 30

p 30

p 31



### Fiche 3 : L'élaboration du projet

Voir Fiche 3, 4, 5 et 6 de la première partie

p 32



### Fiche 4 : Le financement du projet

Le Plan de Développement de l'Exploitation (PDE)

La Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

L'aide financière du Conseil Général

Le montant d'aide total

Les prêts bonifiés jeunes agriculteurs

Les aides sociales

Les aides fiscales

Les autres bénéfices du statut jeune agriculteur

p 33

p 33

p 33

p 34

p 34

p 34

p 35

p 35

p 35



### Fiche 5 : L'agrément des aides et l'installation

Le passage du dossier en CDOA

L'installation et les formalités

Le suivi annuel

Le suivi technico-économique

p 36

p 36

p 36

p 37

p 37

## Annexes

- Téléphones utiles
- Formes juridiques
- Zonage du Var

p 38



Ce document est interactif et  
contient des liens entre chaque  
fiche et de retour au sommaire.

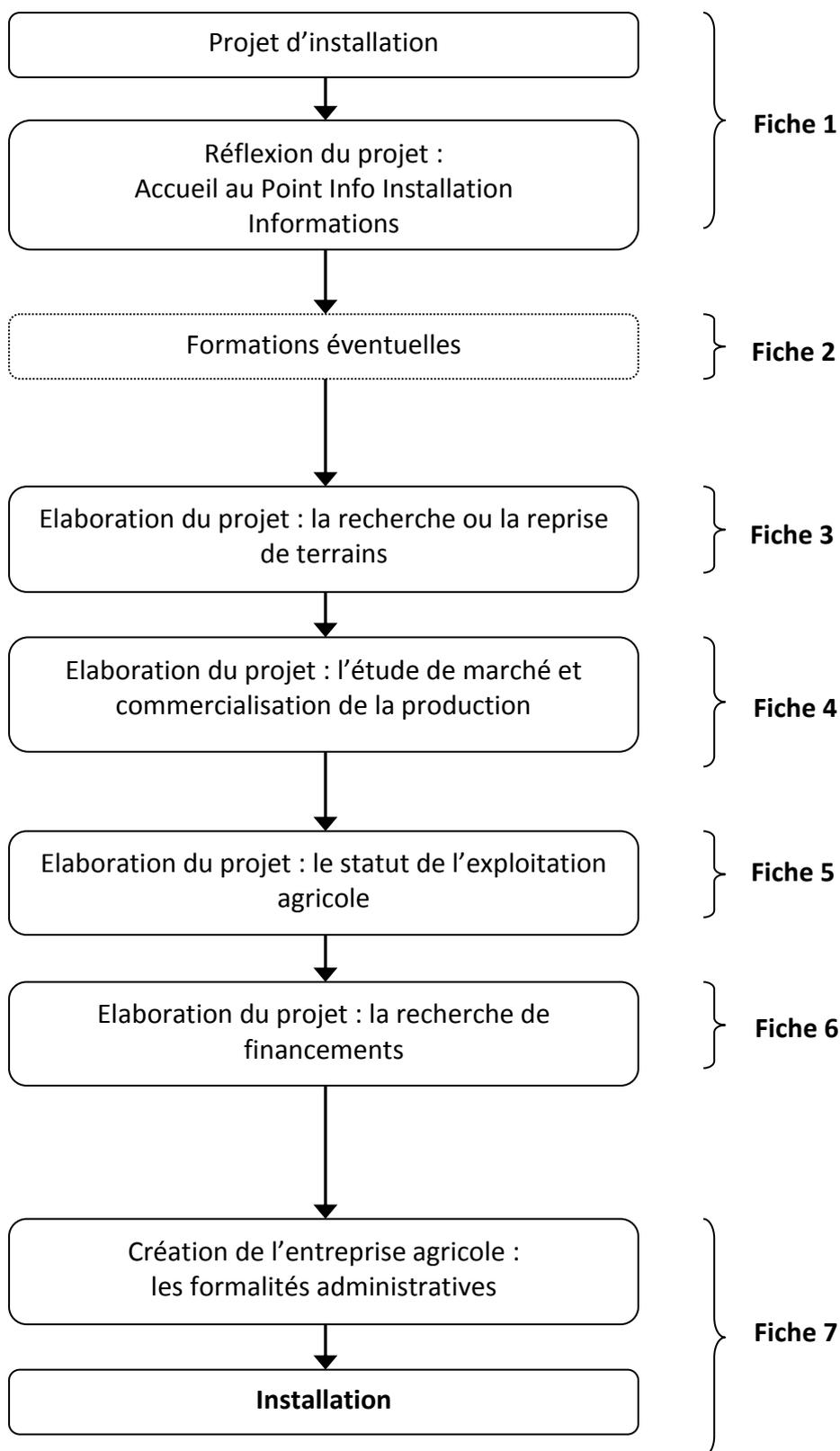
## PREMIERE PARTIE

Les étapes de l'installation  
pour la création ou  
reprise d'une entreprise  
agricole



# PREMIERE PARTIE : Les étapes de la création d'une entreprise agricole

## Les démarches à l'installation





## Fiche 1 : La réflexion du projet d'installation et le Point Info Installation

6

Tout projet de création d'entreprise commence par une idée. Qu'elle naisse de votre expérience, de votre savoir-faire ou de votre imagination, il s'agit souvent au départ d'une intuition ou d'un désir qui s'approfondit et mûrit avec le temps. Quel que soit l'origine de votre projet, il est indispensable, pour lui donner un maximum de chances de réussite, de vérifier **sa cohérence avec votre projet personnel**. Les porteurs de projet négligent malheureusement trop souvent cette étape pour se concentrer uniquement sur la faisabilité économique. La maturation d'un projet doit impérativement tenir compte d'éléments plus personnels. Choisir de créer son entreprise agricole c'est avant tout un choix et un **mode de vie** particulier qui doit être en cohérence avec les exigences du projet.



### Le projet personnel

Définir son projet personnel c'est :

- réfléchir sur **ses motivations** : créer pour trouver une solution à votre situation, créer pour développer une entreprise, créer pour vivre un partenariat ;
- faire **son bilan personnel** : votre personnalité, vos aptitudes et potentialités, vos compétences et votre expérience ;
- lister ses **contraintes personnelles** : vos ressources financières, vos revenus incompressibles et souhaités, vos charges familiales, vos contraintes de temps, votre environnement, votre cadre de vie, votre santé.

L'établissement du bilan personnel permettra de vérifier les besoins éventuels en termes de **connaissances et de formation** nécessaires à l'accomplissement du projet.



### Le projet professionnel

Le projet d'installation en agriculture doit d'abord être défini en premier lieu par l'installation agricole :

- en tant **qu'une unique activité**,
- ou en tant que **pluriactivité** (activité salariée ou non + activité agricole).

L'activité principale est celle qui a demandé la part la plus importante de temps de travail et a procuré le revenu professionnel le plus élevé.

L'activité agricole est précisée au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la réglementation européenne, à savoir **«production de produits du sol, de l'élevage et de la pêche, ainsi que les produits de première transformation qui sont en rapport direct avec ces produits»**. Les activités prolongeant l'acte de production ou ayant pour support l'exploitation agricole sont prises en compte dans les activités agricoles.



### Le choix de l'installation

Il est capital de bien repérer les contraintes du projet professionnel et de déterminer comment elles pourraient être atténuées, surmontées ou supprimées. Ces contraintes peuvent être liées à la production, au marché, aux moyens et obligations légales ou réglementaires.

Les principaux points d'orientations du projet d'installation se définissent par :

- La **production** ou les productions agricoles de l'exploitation et les surfaces potentielles ainsi que la méthode de production (itinéraire technique) ;
- Le **besoin en personnel** (temps de travail et prévision du besoin) ;
- Le **support de l'exploitation** : le terrain déjà détenu ou à rechercher (Fiche 3) ;
- Le **contexte agricole et la commercialisation** de la production (Fiche 4) ;
- Les **choix juridiques** (statut de l'exploitation), **fiscaux** (assujettissement TVA et régime d'imposition) et **sociaux** (ressources humaines et régime de protection sociale) (Fiche 5) ;
- Les **moyens de financement** du projet (Fiche 6).





## La première démarche du projet : la recherche d'informations

**Le Point Info Installation (PII) est la première étape de toute personne qui a un projet en agriculture.**

Il est le point de départ pour toutes les démarches à l'installation. Ainsi, il accueille **tous les candidats** qui projettent de s'installer à court ou moyen terme en agriculture. Il vous accompagne dans vos démarches tout au long du processus de création ou de reprise d'exploitation.

Le rendez-vous au PII est essentiel. Il permet :

- **De vous accueillir** : il analyse votre situation, vos souhaits, votre projet et définit avec vous vos besoins.
- **De vous informer** : il vous présente les différents parcours d'installation et les dispositifs d'appui en fonction de votre situation.
- **De vous orienter** : il vous guide vers les interlocuteurs compétents, vous présente les organisations impliquées dans l'installation. Il fait le lien entre vous et le milieu agricole.
- **De faire le point** : il vous remet un document d'**autodiagnostic** vous facilitant la réflexion sur votre projet. Ce document vous permet de faire un bilan personnel et professionnel (uniquement dans le cadre jeune agriculteur DJA).

7



### CONTACTS

#### **Point Info Installation**

70 Avenue du Président Wilson

83550 VIDAUBAN

**Mme BARRAL Clélie**

☎ 04.94.99.53.66

✉ pointinfo83@free.fr

<http://infoinstallationpaca.free.fr>

Informations filières et productions agricoles

<http://www.ca83.fr>





## Fiche 2 : La formation agricole

Devenir agriculteur nécessite d'être formé le plus complètement possible, dans des domaines aussi différents que la technique, la comptabilité, la gestion, l'économie... L'acquisition d'une **capacité professionnelle** est une obligation réglementaire ouvrant droit à des aides de l'Etat. C'est avant tout un moyen de préparer son installation en développant ses capacités de conduite d'exploitation et ses capacités d'adaptation à un milieu social rural en pleine mutation, c'est-à-dire **apprendre à réagir en chef d'entreprise**. Pour une installation ne demandant pas les aides à l'installation, **il n'est pas obligé d'effectuer ou d'avoir une formation agricole**. Cependant, le métier d'agriculteur ne s'improvise pas et à chaque métier correspond une formation adaptée.

8



### La formation professionnelle continue

La formation professionnelle continue ou **formation pour adulte** permet aux personnes qui n'ont pas pu suivre une formation professionnelle initiale dans le cadre scolaire d'obtenir néanmoins **une capacité professionnelle**.

Les conditions pour suivre ces formations sont d'avoir plus de 18 ans et au moins une année de rupture scolaire et d'activité professionnelle (agricole ou non).

Ces formations confèrent divers niveaux et diplômes :

- Diplôme de **niveau V** :

Le **BPA** (Brevet Professionnel Agricole). C'est un diplôme spécifique à la formation pour adulte. Il valide une formation agricole de base, aussi bien technique qu'économique. Cette formation représente 800h environ et se fait sur 1 an en général.

- Diplôme de **niveau IV** :

Le **BPREA** (Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole). C'est une formation de 1200h environ en centre de formation et en partie en entreprise. Cette formation se réalise à temps plein sur 10 mois. Elle est adaptée pour les candidats ayant préparé et n'ayant pas obtenu l'un des diplômes conférant la capacité professionnelle ou les candidats titulaires d'un autre titre ou diplôme agricole ou non.

La **Validation d'Acquis et de l'Expérience** (VAE) est possible selon l'expérience personnelle ou professionnelle de la personne. Les connaissances acquises antérieurement peuvent alors être éventuellement validées par la commission adéquate. C'est une procédure assez longue (1 an environ) où il faut rédiger un dossier qui passera devant un jury. La VAE est possible à condition d'avoir occupé au minimum 3 ans un poste en rapport avec le diplôme visé.

### CONTACTS

**CFPPA de Carmejane** (*centre spécialisé dans l'élevage ovin/caprin*)  
Le Chaffaut  
04510 Dignes  
 04.92.34.35.70

**CFPPA de Hyères** (*viticulture, horticulture, maraîchage, apiculture*)  
Lycée Agricole - Quartier Les Grès  
83400 Hyères  
**Mme MATHIEU** pour la VAE  
 04.94.00.55.55





### La formation par correspondance

Certaines formations peuvent être dispensées par **des organismes à distance**. Les diplômes proposés sont le Bac Pro agricole et le Bac Techno STAV, le BPREA et le BTSA.



### Les formations complémentaires courtes

Afin de compléter son diplôme initial ou se spécialiser dans divers domaines aussi bien au niveau théorique que technique, de **nombreuses formations courtes** existent. Ces formations peuvent relever de divers domaines : les techniques de productions agricoles, l'agriculture biologique, l'environnement, l'hygiène, la sécurité, la commercialisation, le marketing, la comptabilité, la gestion, l'informatique, l'anglais... Ces formations sont dispensées sur 1 jour à une ou 2 semaines maximum.



## CONTACTS

### **CNEAC**

59 rue d'Orjon – 36200 Argenton sur Creuse

☎ 02.54.01.12.27

✉ cneac@wanadoo.fr

### **CNPR**

Site de Marmilhat – Rue Aimé Rudel

BP 100 - 63370 LEMPDES

☎ 04.73.83.36.00

✉ cnpr@educagri.fr

### **CERCA**

Centre d'enseignement à distance du Groupe ESA

55 rue Rabelais BP 30748 – 49007 ANGERS Cedex 01

☎ 02.41.23.55.55

✉ info-orientation@groupe-esa.com

### **CFPPA Ariège-Comminges**

Le Cabiroul Route de Belpech – 09100 PAMIERS

☎ 05.61.67.04.60

✉ cfppa.pamiers@educagri.fr

### **CFPPA Olivier de Serres**

Domaine du Pradel – 07170 MIRABEL

☎ 04.75.36.71.80

✉ aubenas.cfppa@educagri.fr



## CONTACTS

### **VIVEA**

*Fond pour la formation des entrepreneurs du Vivant*

Agropole – 23 rue Jean Baldassini

69364 LYON CEDEX 07

☎ 04.37.65.14.05

✉ contactsudest@vivea.fr

### **Florence GIRAUD**

☎ 06.75.66.48.89

### **Les principaux organismes professionnels agricoles du Var**





## Le stage Préparatoire à l'Installation (SPI)

Ce stage permet de se faire une idée sur les problèmes spécifiques liés à l'installation. Le stagiaire apprend à connaître **la réglementation** concernant l'installation et tous les aspects administratifs, successoraux et fiscaux qui s'y rattachent. Il découvrira également **l'environnement professionnel** de l'agriculture. Tout ceci doit permettre à chacun de réfléchir à son projet d'installation à partir de l'analyse des atouts et des contraintes de l'exploitation qu'il souhaite créer ou reprendre. C'est également un **lieu d'échange, d'expériences et de conseils**. Un deuxième stage de 2 jours permet d'appréhender l'aspect économique du projet.

**Ce stage est facultatif et n'est pas obligatoire pour la création d'une exploitation.**

10

### Programme prévisionnel

Thème	Intervenants
<b>JOURNEE 1</b>	
Accueil- réglementation	Chambre d'agriculture du Var
Urbanisme et permis de construire	Chambre d'agriculture du Var
Aides à l'agriculture	DDTM et Conseil Général
<b>JOURNEE 2</b>	
Les cotisations sociales	MSA du Var
Santé et Sécurité au travail	MSA du Var
Les assurances en agriculture	Groupama et Pacifica
<b>JOURNEE 3</b>	
Aspects juridiques et fiscaux de l'exploitant et de l'exploitation	Notaires et CER Provence
La gestion des terres agricoles	SAFER
Les modes de financement	Crédit agricole et Banque Populaire
Intégration dans son environnement	Chambre d'agriculture
<b>JOURNEE 4</b>	
La commercialisation des produits agricoles	Chambre d'agriculture et ADEAR
L'Agriculture Biologique	AGRIBIOVAR
Evaluation du stage	Chambre d'agriculture du Var
<b>JOURNEE 1 et 2</b>	
Donner une dimension économique à son projet agricole	CFPPA Hyères

#### **CONTACTS**

**Chambre d'Agriculture**  
 Antenne de Vidauban  
 Service Formation Installation  
**Mme GRECH Aurélia**  
 04.94.99.74.25





## Fiche 3 : Elaboration du projet La recherche de terrains

L'installation passe par la **création d'une exploitation ou la reprise d'une structure existante**. La recherche d'une exploitation ou de terrains pour la création est une étape importante qui peut influencer sur la réussite d'une installation.



### Reprendre une exploitation familiale

De son vivant, le donateur peut transférer gratuitement la propriété d'un bien. Il existe **différents types de donation** : la donation partage, la donation ordinaire en avance d'hoirie ou la donation ordinaire par préciput et hors part. Lorsque la succession n'a pas pu être préparée, le problème est d'éviter le morcellement entre les héritiers et d'assurer la continuité de la gestion de l'exploitation agricole. La loi a prévu des **mesures qui favorisent la reprise d'une exploitation familiale** par un héritier agriculteur qui souhaite poursuivre l'activité agricole : le rachat de l'exploitation de ses parents, l'attribution préférentielle en propriété, l'attribution préférentielle en jouissance ou transmission par bail à long terme.



### CONTACTS

#### **Chambre des notaires**

165 Place de la Liberté  
83000 TOULON  
☎ 04.94.89.70.30.

#### **Chambre d'Agriculture**

Service Formation Installation  
**Mr ABAZIOU Olivier**  
☎ 04.94.50.54.86



### Reprendre une exploitation en location

11

- *Les baux*

- Le **bail à ferme** est un contrat par lequel un propriétaire transfère la jouissance d'un bien rural moyennant le versement du fermage. Il est conclu pour **une durée de 9 ans** renouvelable. Le fermier est tenu de verser un **loyer qualifié de « fermage »** qui doit être conforme aux tarifs fixés dans le département. Le bail peut être verbal mais un écrit est recommandé (acte sous seing privé ou notarié) dans un souci de preuve. L'enregistrement n'est plus obligatoire mais est fortement conseillé.

- Les différents **baux à long terme** doivent être obligatoirement écrits (acte notarié recommandé) La durée d'un bail à long terme est de **18 ans** (renouvelable tous les 9 ans), **25 ans ou de carrière**.

- *Le métayage*

Le métayage est le contrat par lequel le possesseur d'un fonds agricole le remet pour un certain temps à un preneur (le métayer), qui s'engage à le cultiver, sous la condition d'en **partager les produits et charges** avec le bailleur.

- *Les conventions de mises à disposition SAFER (CMD)*

Non soumises au statut du fermage, leurs durées varient de **3 à 6 ans**, renouvelables une seule fois.





## Reprendre une exploitation en propriété

La **Société d'Aménagement Foncière et d'Établissement Rural (SAFER)** a la faculté de se substituer à tout acquéreur éventuel pour une vente de bien foncier agricole (droit de préemption). Les terrains achetés par la SAFER sont ensuite **retrocédés** à tout agriculteur ou futur agriculteur. La SAFER peut proposer des terrains agricoles à la vente aux personnes désirant s'installer.

En vue de leur installation les candidats doivent justifier de **conditions d'expérience et de capacité professionnelle** et des **moyens financiers** suffisants au financement du projet. Ils doivent également s'engager à maintenir pendant 10 ans la destination agricole du bien.

### CONTACTS

#### **Chambre d'Agriculture**

Antenne de Vidauban  
Service Formation Installation  
**Répertoire Départemental à l'Installation (RDI)**

Mise en relation des cédants ou associés avec les candidats à l'installation.

#### **Mme GRECH Aurélia**

 04.94.99.74.25

<http://www.repertoireinstallation.com>

#### **SAFER** Provence Alpes Côte d'Azur

Antenne du Var  
Quartier La Gueiranne  
83340 LE CANNET DES MAURES  
 04.88.78.00.83

#### **Mairie** de la commune d'installation

**Presse agricole** (En pays varois, l'agriculteur provençal)

Directement **sur place** (bouche à oreille, rencontre avec des agriculteurs...)



## La création d'une exploitation

**compatible avec le PLU** (Plan Local d'Urbanisme) **ou le POS** (Plan d'Occupation des Sols). Il faut se **renseigner en mairie** pour l'obtention de ces informations.

La création d'une exploitation agricole sur des terrains agricoles en propriété nécessite parfois la mise en place de bâtiments d'exploitation et/ou d'habitation nécessaires à l'activité.

**Toute implantation de bâtiments ou structure (en dur ou démontable) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation (certificat d'urbanisme) ou permis de construire et doit respecter certaines réglementations (normes hygiène, sécurité, distances...).**

Pour la construction de bâtiments nécessitant un **permis de construire** (construction de plus de 20m<sup>2</sup>, avec dalle en béton...), il faut respecter les conditions suivantes :

- être propriétaire du terrain agricole ;
- cotiser à la MSA ;
- avoir ses parcelles dans un rayon inférieur à 15km ;
- exploiter 1 SMI (Surface Minimale à l'Installation) voir ci-après.

De plus, pour la construction d'une maison d'habitation, il faut pouvoir justifier la **nécessité d'un logement** sur le lieu de l'activité agricole et l'exploitation doit être en pleine production.



### CONTACTS

#### **Chambre d'Agriculture**

Service Formation Installation  
**Mr ABAZIOU Olivier**

 04.94.50.54.86





## La Surface Minimale à l'Installation (SMI)

L'installation doit se faire sur un fonds dont la superficie assure la viabilité économique de l'exploitation. Pour avoir le statut d'agriculteur, cette superficie exploitée doit être **au moins égale à une DEMI-SMI au total pour l'ensemble des productions de l'exploitation**. Si cette ½ SMI n'est pas déterminée dans le département, la production doit demander **l'équivalent de 1200 heures** de travail annuel afin de considérer que la ½ SMI est atteinte.

Les valeurs des SMI, pour chaque production, ont été fixées par arrêté Préfectoral (*Schéma Directeur Départemental des Structures*). Pour la **construction d'un bâtiment agricole**, la surface requise pour l'instruction du dossier de permis de construire est inscrite dans la dernière colonne du tableau.

13

Productions	Catégorie	Seuil statut agriculteur = 1/2 SMI	Seuil instruction bâtiment agricole
Viticulture	Vin de Table, Vin de Pays	4 ha	8 ha
	AOC Bandol, Côtes de Provence, Coteaux Varois	3 ha	6 ha
Horticulture	Cultures florales sous tunnels	0,35 ha	0,7 ha
	Cultures florales sous serres chauffées	0,15 ha	0,3 ha
	Roses de Mai	1,25 ha	2,5 ha
	Pépinières en conteneurs	0,5 ha	1 ha
	Pépinières de plein champ	1 ha	2 ha
	Autres cultures florales de plein champ	0,5 ha	1 ha
Maraîchage	Cultures légumières (1 seule rotation/ an)	2,5 ha	5 ha
	Cultures maraîchères de plein champ et petits fruits (plusieurs rotations/ an)	1 ha	2 ha
	Cultures maraîchères sous tunnels	0,35 ha	0,7 ha
	Cultures maraîchères sous serres chauffées	0,15 ha	0,3 ha
Arboriculture	Oliviers	5 ha	10 ha
	Fruitiers	2,5 ha	5 ha
	Amandiers, Châtaigniers et Trufficulture	12,5 ha	25 ha
	Mimosa (Floribunda)	0,5 ha	1 ha
Plantes	Plantes à parfum (Jasmin, Violettes)	0,375 ha	0,75 ha
	Plantes aromatiques et médicinales	1,5 ha	3 ha
	Safran	1200H/an	+ revenu 1,5 SMIC
Grandes cultures	Cultures irriguées	6,25 ha	12,5 ha
Polyculture, grandes cultures, fourrage	Zone de Montagne	11 ha	22 ha
	Zone de Plaine et Défavorisée	12,5 ha	25 ha
	Parcours	62.5 ha	125 ha
Elevage	Caprin (lait)	30 chèvres	60 chèvres + 1/3 polyculture
	Ovin (viande ou lait)	70 brebis	140 brebis + 1/3 polyculture
	Apiculture	200 ruches	400 ruches
	Activités équestres (centre équestre)	5 équins	10 équins
	Canin/félin/animaux compagnie	1200H/an	+ revenu 1,5 SMIC



<b>Volailles</b>	Poules pondeuses, en batterie ou au sol, pour la production d'œufs	750 m <sup>2</sup> de poulailler (bâtiment)	1500 m <sup>2</sup> de poulailler (bâtiment)
	Poulets de chair, poulettes démarrées	1500 m <sup>2</sup> de poulailler (bâtiment)	3000 m <sup>2</sup> de poulailler (bâtiment)
	Poulets label avec parcours, poulets fermier, pintades label en volière	700 m <sup>2</sup> de poulailler (bâtiment) <u>ou</u> 22500 têtes par an	1400 m <sup>2</sup> de poulailler (bâtiment) <u>ou</u> 45000 têtes par an
	Pintades, dindes, élevage industriel	1500 m <sup>2</sup> de poulailler (bâtiment)	3000 m <sup>2</sup> de poulailler (bâtiment)
	Dindes fermières ou sous label avec parcours	700 m <sup>2</sup> de poulailler (bâtiment) <u>ou</u> 7500 têtes par an	1400 m <sup>2</sup> de poulailler (bâtiment) <u>ou</u> 150000 têtes par an
	Canards, élevage en claustration	1500 m <sup>2</sup> de poulailler (bâtiment) <u>ou</u> 30000 têtes par an	3000 m <sup>2</sup> de poulailler (bâtiment) <u>ou</u> 60000 têtes par an
	Cailles, vendues vives	200000 par an	400000 par an
	Cailles, vendues mortes	120000 par an	240000 par an
<b>Palmipèdes à foie gras</b>	Oies	500 par an	1000 par an
	Canards	1200 par an	2400 par an
<b>Lapins</b>	de chair	125 cages mères <u>ou</u> 140 mères présentes	250 cages mères <u>ou</u> 280 mères présentes
	Angora	200 animaux présents ( <i>Dont 150 en production</i> )	400 animaux présents ( <i>Dont 300 en production</i> )
<b>Gibiers</b>	Faisans de tir	175 poules présentes <u>ou</u> 4500 vendus / an	350 poules présentes <u>ou</u> 9000 vendus / an
	Perdrix de tir (Vendues par an)	225 couples <u>ou</u> 4500 perdrix grises <u>ou</u> 4000 perdrix rouges	450 couples <u>ou</u> 9000 perdrix grises <u>ou</u> 9000 perdrix rouges
	Lièvres	50 couples	100 couples
	Canards colverts	125 canes <u>ou</u> 9000 vendus/an	250 canes <u>ou</u> 18000 vendus/an
<b>Pisciculture</b>	Truites, salmoniculture en bassin	500 m <sup>2</sup>	1000 m <sup>2</sup>





## Fiche 4 : Elaboration du projet La commercialisation

Afin de garantir la pérennité économique de l'exploitation, **les modes de commercialisation** de la ou des productions doivent être étudiés avec attention avant l'installation. La commercialisation fait partie intégrante de l'activité agricole et doit être prise en considération dans **l'organisation du temps de travail**. Selon le circuit de commercialisation choisi, le temps alloué à la vente pourra varier très fortement.

15



### L'étude de marché

Le marché est l'environnement dans lequel va évoluer l'exploitation et où se rencontrent **l'offre et la demande** d'un bien ou d'un service. Cette étape fondamentale est un passage obligé dans la mesure où l'étude de marché permet :

- de mieux connaître les **grandes tendances**, **les acteurs du marché** et les opportunités ;
- de réunir suffisamment d'informations qui vont permettre de fixer des **hypothèses de chiffre d'affaires** ;
- de faire les **meilleurs choix** pour faire aboutir le projet ;
- d'apporter des éléments complémentaires qui serviront à établir un **budget prévisionnel**.

L'étude de marché a pour principal objectif de **réduire les risques d'échec**, en permettant de mieux connaître l'environnement de la future exploitation, et ainsi prendre des décisions adéquates et adaptées.

L'étude doit porter sur 4 dimensions :

- **le marché** : quelles sont les grandes tendances et son potentiel ?
- **la demande** : quelle typologie de clientèle ? Quels sont ses besoins, ses attentes ?
- **l'offre** : quels concurrents ?
- **l'environnement du projet** : quelles sont les évolutions éventuelles ?



### Les circuits de distribution

Pour parvenir aux consommateurs, le produit va parcourir un circuit. Celui-ci peut être :

- **Direct** : du producteur au consommateur. L'exploitation agricole produit et vend directement, sans intermédiaire, aux clients. Exemple : vente sur l'exploitation ou sur les marchés.
- **Court** : le producteur fournit le produit à une entreprise qui le revend au client. Un seul intermédiaire se situe entre le producteur et le consommateur. Exemple : vente à un commerçant ou un restaurateur.
- **Long** : plusieurs intermédiaires vont acheminer consécutivement le produit au client. Exemple : vente à l'export ou à une grande surface.

On distingue également plusieurs canaux de distribution :

- **La grande distribution** : intègre les fonctions de grossiste et de détaillant en utilisant de grosses quantités de produits ;
- **Le commerce de gros** : achat de produits en grosses quantités et revente à d'autres intermédiaires ;
- **Le commerce de détail** : achat de produits pour les revendre aux consommateurs ;
- **La vente directe** (marché, sur l'exploitation, par internet) : utilisation d'un circuit direct ou semi direct pour vendre des produits hors magasins.





## La commercialisation en circuits courts et directs

Afin de définir les critères de base pour la commercialisation du produit, **5 dimensions** doivent être déterminées :

- le ou les **différent(s) produit(s)** ou types de produits de l'exploitation à vendre ;
- le **prix** du ou des produit(s) mis à la vente en fonction du circuit de distribution choisi ;
- le ou les **lieu(x) de vente** des produits relatifs au circuit de distribution ;
- le ou les **public(s) cible(s)** des produits ;
- la **publicité ou la communication** à effectuer afin de faire connaître la production et l'exploitation.

16

### CONTACTS

#### **Chambre d'Agriculture**

Service promotion

**Mme CORBALAN Stéphanie**

 04.94.12.32.95

#### **ADEAR**

Quartier La Gueiranne

83340 LE CANNET DES MAURES

**Mr STEPHAN Alaric**

 09.70.40.68.69

 06.59.73.44.89

 [adear83@free.fr](mailto:adear83@free.fr)





## Fiche 5 : Elaboration du projet Le statut de l'exploitation

Avant l'installation agricole et les démarches administratives, il est essentiel de réfléchir sur les statuts de l'exploitation agricole et de l'exploitant. Le but est de faire un **choix au niveau juridique et fiscal** de l'exploitation et le choix du **régime social** de l'exploitant et éventuellement des autres personnes prenant part à l'exploitation.



### Le statut juridique de l'exploitation agricole

- *L'entreprise individuelle*

L'activité agricole est exercée par un **exploitant seul** ou avec les membres de sa famille.

Dans l'entreprise individuelle, les **biens personnels de l'exploitant ne sont pas distincts des biens professionnels**. L'exploitant est responsable des dettes de son entreprise sur l'ensemble de son patrimoine (sauf si une déclaration d'insaisissabilité est faite chez un notaire).

Les formalités et les frais de création d'une telle structure sont réduits au minimum.

- *L'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL)*

L'activité agricole est exercée par un seul exploitant. C'est une forme d'exploitation **entre entreprise individuelle et sociétaire**. Elle a les avantages d'une entreprise individuelle (pas de statut, frais et démarches réduites) tout en ayant quelques avantages de la société (différenciation des biens personnels et des biens professionnels).

Cette entreprise **limite la responsabilité du chef d'entreprise** au patrimoine de l'entreprise. Il déclare les biens professionnels nécessaires à son activité (matériels, machines ou bâtiments). L'exploitant peut maintenir les terres agricoles dans son patrimoine privé. Sa responsabilité ne sera engagée que sur la base de ces seuls biens affectés au patrimoine de l'entreprise.

- *L'exploitation sous forme sociétaire*

Les **avantages de l'exploitation** sous forme sociétaire sont de plusieurs types :

- L'amélioration des conditions d'exploitation,
- La séparation entre le patrimoine privé et le patrimoine professionnel,
- La possibilité de réaliser une transmission progressive,
- Des membres non exploitants d'une famille ou de tiers peuvent entrer dans une société.

Par contre, ce genre de structure a **quelques inconvénients** :

- la constitution d'une société alourdit la gestion,
- une société impose dans son fonctionnement plusieurs formalités (statuts, règlement intérieur, réunions...),
- imposition sur les bénéfices agricoles : régime du réel (sauf pour les GAEC).

Il existe différents **types de sociétés** (GAEC, EARL, SCEA...), le contact d'un juriste est essentiel pour affiner ses choix.

### CONTACTS

#### **Experts comptables**

#### **CER France Provence**

Service juridique  
3480 Chemin Long  
83260 LA CRAU  
☎ 04.94.12.54.12

#### **Chambre d'Agriculture**

Service Formation Installation  
**Mr ABAZIOU Olivier**  
☎ 04.94.50.54.86





## Le régime fiscal de l'exploitation

Le statut fiscal définit le régime d'imposition de la structure c'est-à-dire les différents impôts auxquels elle est assujettie.

- *L'impôt lié à la propriété foncière*

**La taxe foncière :** la taxe foncière des propriétés bâties porte sur les constructions et leurs dépendances. La taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB) porte sur des terrains non bâtis à savoir les terres agricoles entre autres.

- *Le régime de TVA*

### - **Le remboursement forfaitaire :**

Dans ce cas, l'agriculteur n'est pas redevable de la TVA, il ne facture pas la taxe et ne peut la récupérer sur ses acquisitions. Il bénéficie alors d'un remboursement forfaitaire sur le montant des encaissements nets et ce à condition que ses ventes soient faites à des assujettis à la TVA en France.

### - **Le régime simplifié agricole (RSA) :**

Il peut être choisi par option ou :

- à titre obligatoire : si la moyenne des recettes encaissées sur 2 années consécutives est > 46 000€
- si l'agriculteur vend ses produits avec des moyens de type commercial (personnel affecté à la vente, vente en magasin...)
- s'il transforme ses produits avec des moyens de type industriel.

### - **Le régime TVA de droit commun :**

Pour les agriculteurs qui réalisent :

- des activités de nature commerciale : vente, transformation de produits non issus de leur exploitation,
- des activités d'accueil touristique organisées sur l'exploitation : ferme-auberge, tables d'hôtes, ...

### CONTACTS

#### **Centre des Impôts du Var**

98 rue de Montebello BP 561  
83054 TOULON Cedex  
 04.94.09.75.00

- *Le régime d'imposition sur les bénéficiaires*

L'activité agricole donne lieu à l'établissement d'un **bénéfice agricole (BA)** selon les régimes suivants :

### - **Forfait Collectif Agricole :**

Si la moyenne des recettes TTC des deux années précédentes est < 76 300 €. Dans ce cas, le bénéfice agricole de l'année est calculé forfaitairement suivant des barèmes fixés annuellement par production. Cette formule est moins contraignante sur le plan comptable, mais elle fait apparaître un bénéfice même s'il n'y en a pas eu.

### - **Réel simplifié :**

A titre obligatoire si la moyenne des recettes TTC des 2 années précédentes sont > à 76 300 € et < à 350 000 €. L'option pour ce régime est toujours possible.

### **Activités agricoles par nature :**

Entrent dans le calcul du bénéfice agricole (BA), l'ensemble des recettes issues de l'activité de production agricole, mais également de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles tirés de l'exploitation du déclarant.

### **Activités agricoles par relation :**

Les recettes tirées de la transformation de produits agricoles, avec des produits ne provenant pas de l'exploitation, relèvent des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) tout comme la vente de produits non issus de l'exploitation.

Il en va de même des recettes tirées d'activités ayant pour support l'exploitation : camping à la ferme, gîtes...

### CONTACTS

#### **Experts comptables**

#### **CER France Provence**

Service comptabilité fiscale  
3480 Chemin Long  
83260 LA CRAU  
 04.94.12.54.12





## Le statut social de l'exploitant

- *Le chef d'exploitation*

Le statut du chef d'exploitation est un statut qui résulte de **l'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**.

L'affiliation à la MSA en tant qu'agriculteur à titre principal se réalise dès lors qu'une personne déclare :

- exploiter une **superficie au moins égale à ½ SMI** de terres que ce soit en propriété, en fermage, métayage...
- et passer **plus de 50% de son temps** à l'activité agricole et en percevoir **plus de 50% de ses revenus**.

Le chef d'exploitation relève du régime spécifique de la MSA pour sa protection sociale.

La MSA prend en charge **l'assurance maladie, l'assurance vieillesse et les allocations familiales**. L'assurance **accident du travail et maladies professionnelles** est obligatoire, elle peut être souscrite auprès de la MSA, mais aussi de tout autre assureur autorisé (GAMEX).

Si l'exploitation est comprise entre 1/8<sup>ème</sup> SMI et 1/2 SMI, une **cotisation de solidarité** est redevable à la MSA ; celle-ci ne génère **aucun droit** pour le cotisant. Dans ce cadre, la personne est cotisant solidaire et ne bénéficie pas du statut d'agriculteur ou chef d'exploitation.

**NB** : L'assiette des cotisations sociales est basée sur les revenus professionnels de l'exploitant.



### CONTACTS

#### **MSA du Var**

Service Cotisations  
143 rue Jean Aicard  
83300 DRAGUIGNAN  
☎ 04.94.60.38.38

- *Les autres personnes travaillant sur l'exploitation*

- **Le conjoint collaborateur** :

Le conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, doit participer régulièrement aux travaux de l'exploitation, constituée sous forme individuelle ou sociétaire. Pour bénéficier de ce statut, l'intéressé ne doit pas être rémunéré en contrepartie de sa participation aux travaux. Il bénéficie d'un droit personnel à la retraite et peut, par ailleurs, exercer une activité salariée à temps complet ou partiel.

- **L'associé** :

Le conjoint, concubin, pacsé ou une tierce personne peut être associé dans une société de type GAEC, EARL ou encore société civile. Il est affilié à la MSA comme chef d'exploitation (si chaque associé dispose d'1/2 SMI chacun) et s'ouvre droit à une protection sociale personnelle.

- **Le salarié** :

Il existe également la possibilité d'employer le conjoint, concubin ou pacsé ou une tierce personne comme salarié. L'exploitant doit alors réaliser un contrat de travail et le rémunérer.

- **L'aide familial** :

Ce statut concerne une personne âgée de 16 ans au minimum, ascendante, descendante, frère, sœur ou alliée au même degré du chef d'exploitation, ou de son conjoint. Cette personne doit vivre sur l'exploitation, participer à sa mise en valeur et ne pas avoir la qualité de salarié ou d'associé de l'exploitation. Le chef d'exploitation paye une cotisation d'assurance maladie à la MSA pour le compte de son aide familial. Il ne peut y avoir d'aides familiaux dans une société.





## Fiche 6 : Elaboration du projet

### La recherche de financements

20

La dernière étape d'élaboration du projet est l'établissement des **prévisions financières** nécessaires afin de vérifier la  **faisabilité du projet**. Ceci permet d'évaluer le montant de l'investissement du projet et de vérifier la **viabilité de l'exploitation** agricole à moyen terme (5 ans en général). Cette démarche doit conduire à construire un projet cohérent et viable puisque chacun des choix du projet trouve sa traduction financière et sa répercussion sur les équilibres financiers. Si le déséquilibre est trop important, le projet doit être remanié et sa structure financière adaptée en conséquence.



#### Les prévisions financières du projet

Les 4 documents essentiels pour prévoir la situation financière du projet sont :

- **Plan de financement** : quels sont les capitaux nécessaires pour lancer le projet ?
- **Compte de résultats prévisionnel** : l'activité prévisionnelle de l'exploitation va-t-elle générer un montant de recettes suffisant pour couvrir les charges entraînées par les moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre ? En d'autres termes, le projet sera-t-il rentable ?
- **Plan de trésorerie** : les recettes encaissées par l'entreprise tout au long de l'année permettront-elles de faire face en permanence aux dépenses ?
- **Plan de financement sur 5 ans** : la solidité financière de l'exploitation se poursuivra-t-elle au fur et à mesure de l'installation ?

Les besoins de financement du projet sont :

- des **frais d'établissement** : frais de constitution de l'exploitation, frais de dossier, frais de constitution d'une société, honoraires divers ;
- des **investissements** : achat de terrain, construction de bâtiments, achats de matériels, de machines, de services ;
- des **dépôts et cautionnements** à verser : les loyers des fermages ;
- le **besoin en fonds de roulement** (BFR) : c'est le montant d'argent utilisé en permanence pour l'achat et la détention du stock pour le fonctionnement de l'exploitation.



#### Les ressources financières

Les besoins en financement doivent être comblés par les ressources financières. Elles sont de 2 types :

- les **capitaux propres** : ce sont les apports personnels complétés par des primes ou subventions d'investissement éventuels. L'autofinancement personnel ou familial permettra de limiter le recours à l'emprunt bancaire. L'apport d'un minimum de fonds propres est indispensable et essentiel à la viabilité du projet (pour inspirer confiance aux tiers et autofinancer certains besoins durables écartés par les banques).
- les **emprunts** à moyen ou long terme.

#### CONTACTS

##### Experts comptables

##### **CER France Provence**

Service comptabilité  
3480 Chemin Long  
83260 LA CRAU  
 04.94.12.54.12

##### **Chambre d'Agriculture**

Service Formation Installation  
**Mme LEBLOIS Catherine**  
 04.94.50.54.81





## Les aides pour les demandeurs d'emploi

- ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs et Repreneurs d'Entreprise)

Il s'agit d'une **exonération de charges sociales** pendant 1 an à compter de la date d'installation (date d'affiliation MSA).

Sont prises en charge les cotisations correspondant à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, aux prestations familiales, à l'assurance vieillesse et veuvage. Le demandeur doit déposer un formulaire spécifique de demande d'ACCRE lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise ou dans les 45 jours suivants.

### CONTACTS

**Chambre d'Agriculture**  
Centre de Formalités des Entreprises  
**Mme LEOCARD Véronique**  
 04.94.99.74.24

- NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise)

Il comprend 2 types d'aides :

- une **aide au montage du projet** de création ou de reprise d'entreprise. Il s'agit de finaliser techniquement son projet, de pouvoir le présenter à un tiers et d'anticiper les difficultés liées à la mise en place.
- une **aide financière sous forme de prêt à taux zéro** et sans garantie qui doit être couplé obligatoirement avec un prêt bancaire complémentaire. Son montant est de 1 000 à 10 000 € sur 1 à 5 ans. Cette aide est soumise à la mise en place d'un suivi de l'entreprise durant les 3 premières années de l'activité. Cet accompagnement permet d'être entouré, conseillé et guidé dans les choix de développement de l'activité.

### CONTACTS

<http://www.emploi.gouv.fr/nacre>

- Les Aides du pôle Emploi

L'aide est destinée à **aider les chômeurs dans leurs projets** de création d'entreprise en affinant leur dossier avec des professionnels en se basant sur les outils méthodologiques.

Le Pôle emploi propose également une autre prestation en collaboration avec des organismes d'accompagnement et de formation.

Il existe également une **aide financière** qui consiste à recevoir près de la moitié du reliquat de ses droits sous forme de capital ou le maintien des allocations. Cette aide concerne les demandeurs d'emploi indemnisés (bénéficiaires de l'ARE) créant ou reprenant une entreprise.

21

### CONTACTS

**Votre Pôle Emploi**

- Les crédits solidaires

Les **organismes de micro-crédit** peuvent faciliter le financement d'un projet (par l'attribution d'un prêt de faible montant) pour ceux qui rencontrent des difficultés à accéder au crédit bancaire classique.

Cette aide est sous forme d'un micro crédit allant jusqu'à 10 000€.

### CONTACTS

**ADIE**  
5 Place Puget - 83000 TOULON  
 0800.800.566  
 [paca@adie.org](mailto:paca@adie.org)

- Les fonds de garantie

Il existe des **fonds de garantie sur un prêt** bancaire pouvant garantir une partie du capital emprunté sur une durée limitée.

### CONTACTS

**ESIA**  
25 rue de la République  
13217 MARSEILLE Cedex 02  
 04.91.59.85.70





## Les couveuses ou coopératives d'activité

Les couveuses d'entreprise proposent un **hébergement juridique** pour permettre aux porteurs de projet de création d'entreprise de **tester leur activité et d'apprendre le métier de chef d'entreprise**.

Les porteurs de projet bénéficient d'un hébergement juridique afin de tester leur activité tout en conservant leur statut social et leurs revenus pendant la période test. Ils sont mis en situation réelle de démarrage de l'entreprise et vérifient la viabilité économique et financière de leurs activités en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé.

Les bénéficiaires sont les personnes aux **RSA, les demandeurs d'emploi, les salariés à temps partiel et les moins de 25 ans**.



### CONTACTS

#### **Petra Folia**

86 avenue des Frères Lumière  
83160 LA VALETTE DU VAR  
☎ 04.94.91.99.94

#### **Energies Alternatives**

Permanence au sein des locaux de la Ligue de l'Enseignement  
68 Avenue Victor Agostini  
83000 TOULON  
☎ 06.63.90.57.11



## Le fond de garantie pour les femmes

Il s'agit d'un fond de garantie spécifique : le **Fond de Garantie à l'Initiative des Femmes**. C'est une **garantie de 70% du montant du prêt** pour un prêt de 2 à 7 ans. Le montant garanti maximal est de 22 000€.

**Les femmes**, salariées ou sans activité, effectivement responsables d'une entreprise (quelque soit sa forme juridique) peuvent bénéficier de cette garantie.

22



### CONTACTS

#### **Mission Départementale Droit des Femmes et Egalités**

155 rue Saint Bernard  
83000 TOULON  
☎ 04.83.24.62.62



## Les aides pour les personnes handicapées

Il s'agit d'une **subvention de 6000€ maximum** avec un apport en numéraire du porteur de projet pour un montant minimum de 1500€. L'aide financière intervient en complément des autres financements. Elle vise à aider au démarrage de l'activité et doit donc être sollicitée en amont de la création.

Les **personnes handicapées** reconnues par la COTOREP créant leur entreprise peuvent bénéficier de cette subvention.



### CONTACTS

#### **AGEFIPH PACA**

26 Rousset Parc Club  
118 avenue Francis Perrin  
13106 ROUSSET Cedex  
☎ 0811.37.38.39





## Les aides sociales

Les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier d'une **exonération partielle de leurs cotisations sociales** pendant les 5 premières années de leur installation.

L'exonération est accordée selon un taux dégressif :

Montants et pourcentages d'exonérations de cotisations		
Années	Pourcentage d'exonération	Montant maximum de l'exonération
1 <sup>ère</sup> année	65%	3 124 euros
2 <sup>ème</sup> année	55%	2 644 euros
3 <sup>ème</sup> année	35%	1 682 euros
4 <sup>ème</sup> année	25%	1 202 euros
5 <sup>ème</sup> année	15%	721 euros

Les bénéficiaires de ces exonérations sont les personnes de **moins de 40 ans** profitant des **prestations des exploitants** (activité agricole à titre principal) et s'étant installées sur au **moins ½ SMI**. L'exonération ne s'applique qu'aux cotisations du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, elle ne s'applique pas aux cotisations qui peuvent être dues par les membres de la famille ou les salariés.



### CONTACTS

#### MSA du Var

Service Cotisations  
143 rue Jean Aicard  
83300 DRAGUIGNAN  
☎ 04.94.60.38.38



## Le Programme Régional à l'Installation (PRI)

Il s'agit d'une aide du **Conseil Régional PACA de 3050€** qui permet de rembourser au jeune agriculteur certaines dépenses réalisées au cours de son installation. Elle a pour vocation de soutenir toute réflexion liée à un projet de création d'entreprise agricole. Cette aide prend en charge tout ou partie du **coût des prestations de conseils, de services** réalisés par un cabinet spécialisé ou un organisme indépendant.

Les frais qui peuvent être remboursés par cette aide sont :

- **études juridiques** : frais d'honoraires de notaire, SAFER, de rédaction de bail, conseil juridique et constitution de société...
- **études ou conseils techniques** : analyses de sol, analyse d'eau, architecte, géomètre étude de faisabilité ...
- **études, diagnostic ou conseils économiques** : analyse technico-économique, PDE, suivi d'installation...
- **études ou conseils commerciaux** : étude de marché, conception de site internet, conception de logo ou marques, logiciel informatique...
- **frais pédagogiques** : inscriptions, formations...
- **permis spécifiques** : tractoriste, remorque, poids lourd.

Pour présenter une demande d'aide il faut :

- être âgé de **18 à 40 ans** au moment de son installation ;
- **s'être installé** depuis moins de 4 ans ou **s'engager à s'installer** dans un délai de 2 ans ;
- être agriculteur à titre **principal ou à titre secondaire**.



### CONTACTS

#### Point Info Installation

70 Avenue du Président Wilson  
83550 VIDAUBAN  
**Mme BARRAL Clélie**  
☎ 04.94.99.53.66  
✉ pointinfo83@free.fr





## Les aides à l'investissement

Pour les **aides spécifiques aux productions** les organismes à contacter pour se renseigner sont la **chambre d'agriculture, les syndicats de producteurs et la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)**. Certaines aides existent dans le but de **favoriser l'investissement** dans les exploitations agricoles. Elles permettent pour la plupart la prise en charge d'une partie de l'investissement (en général entre 20 et 40%).

Les aides à l'investissement sont :

- **Le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)** pour les animaux, des structures de gestion des effluents ou des locaux pour la traite et la transformation.
- **Le Plan Végétal Environnement (PVE)** pour du matériel ou des dispositifs réduisant les impacts sur l'environnement.
- **La diversification vers des activités non-agricoles** : pour un point de vente directe à la ferme (hors bâtis) et pour la réhabilitation de bâtiments existants pour des structures d'hébergement.  
**Le développement des énergies renouvelables** et économies d'énergies en agriculture.
- **Les investissements de transformation à la ferme** pour du matériel et la création d'un atelier de transformation de la production (hors bâtis).
- **L'aide aux cultures régionales spécialisées** pour la préparation de parcelles et la rénovation de vergers de fruitiers, d'oliviers, de châtaigniers, de truffiers.
- **Le programme de modernisation du parc de serres** maraîchères et horticoles.



### CONTACTS

#### **Conseil Général du Var**

Service Agriculture  
1 boulevard Foch  
83300 Draguignan  
Standard ☎ 04.83.95.33.50  
Service Développement rural  
11 rue Mirabeau  
83000 TOULON  
Standard ☎ 04.83.95.52.17



### CONTACTS

#### **DDTM - Service de l'Economie Agricole**

244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 501

83041 TOULON cedex

Standard ☎ 04.94.46.81.61

*Aides PAC végétal :*

**Mme PAYET** ☎ 04.94.46.81.61

*Aides PAC animal :*

**Mme CARRE** ☎ 04.94.46.81.84

*PVE, PMBE :*

**Mme SORIANO** ☎ 04.94.46.81.86

*Aides à la diversification :*

**Mr REYTER** ☎ 04.94.46.80.85



## Le PIDIL

Il s'agit du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL). Les personnes qui peuvent bénéficier de ce programme doivent :

- s'installer avant l'âge de **40 ans** ;
- avoir un **diplôme agricole** de niveau IV ;
- présenter un **plan de développement** des activités agricoles viable ;
- s'installer **en dehors du cadre familial** ou sur des petites structures familiales ayant des difficultés économiques.

Ce programme se traduit par des **aides en faveur du jeune repreneur** :

- aide au stage parrainage ;
- diagnostic, étude de marché ;
- aide à l'investissement foncier.

Les cédants peuvent également bénéficier de certaines aides.



### CONTACTS

#### **Chambre d'Agriculture**

Antenne de Vidauban  
Service Formation Installation

**Mme GRECH Aurélia**

☎ 04.94.99.74.25





## Les aides agro- environnementales

- La conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)

L'aide permet de financer le surcoût et le manque à gagner annuel du à la mise en culture de productions respectant le **cahier des charges de l'agriculture biologique** et commercialisées sous ce label. Ces aides sont versées annuellement pendant les **5 premières années** de la conversion. Le montant de l'aide varie entre 100 et 900€/an/ha selon les cultures. Il existe aussi d'autres mesures visant à encourager la conversion telles que des **aides à la certification, un crédit d'impôt, une exonération de la taxe sur le Foncier non bâti et une bonification de certaines aides à l'investissement.**

### CONTACTS

**DDTM - Service de l'Economie Agricole et Développement Rural**  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 501  
83041 TOULON cedex  
Standard ☎ 04.94.46.81.61

**Mme SORIANO**  
☎ 04.94.46.81.86

**AGRIBIOVAR**  
La Maison du Paysan  
ZAC La Gueiranne  
83340 LE CANNET DES MAURES  
**Mme DRAGON Sophie**  
☎ 04.94.73.24.83

- Les Mesures Agro-  
environnementales Territorialisées (MAET)

Ce sont des mesures qui visent essentiellement à **préserver ou rétablir la qualité de l'eau et à limiter la dégradation de la biodiversité**. Ciblées et exigeantes, elles permettent de répondre correctement à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables sur des zones à enjeux : Natura 2000, Directive Cadre sur l'Eau, enjeux régionaux. **Seuls les territoires à enjeux** retenus par l'Etat peuvent bénéficier de ces mesures. Les parcelles engagées doivent **respecter un cahier des charges précis** (réduction de l'application de produits phytosanitaires partiel ou total, limitation de l'application d'engrais, enherbement des parcelles de cultures pérennes...). Une aide au prorata de la surface engagée est attribuée à l'agriculteur respectant les pratiques.

25

### CONTACTS

**DDTM - Service de l'Economie Agricole et Développement Rural**  
Standard ☎ 04.94.46.81.61

**Mr BELLON**  
☎ 04.94.46.81.62

**Mme CARRE**  
☎ 04.94.46.81.84

**Chambre d'Agriculture**  
Service environnement  
**Mme JOUBERT**  
☎ 04.91.50.54.82  
Service foncier et aménagement  
**Mme VINCON**  
☎ 04.94.50.54.92





## Fiche 7 : Les formalités administratives et l'installation

Une fois le terrain acquis (bail signé ou achat réalisé), **deux formalités administratives principales** sont à effectuer. **En parallèle de ces demandes, il faut contacter la mairie** et faire les démarches correspondantes pour toute structure ou construction (demande d'autorisation de travaux, permis).



### La demande d'autorisation d'exploiter

Une **demande d'autorisation d'exploiter** doit s'effectuer que le terrain soit en fermage ou en propriété. Le dossier est à retirer à la **DDTM** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ou peut être téléchargé sur le site suivant :

<http://www.var.gouv.fr/contrôle-des-structures-r451.html>.

Il est à renvoyer à la DDTM **en recommandé avec accusé de réception**.

A compter de la date d'envoi, **un délai de 4 mois** est prévu pour l'instruction de la demande. Au-delà de ces 4 mois, une **autorisation implicite** d'exploiter est acquise.



#### CONTACTS

**DDTM** - Service de l'Economie Agricole et Développement Rural  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 501  
83041 TOULON cedex  
Standard ☎ 04.94.46.81.61  
**Mme SORIANO** ☎ 04.94.46.81.86

26



### Les formalités d'inscription et de déclaration

Les formalités administratives d'installation s'effectuent au **CFE** (Centre de Formalités des Entreprises) de la **chambre d'agriculture du Var pour toute activité agricole**.

Le CFE permet de souscrire en un même lieu et sur un même document **les déclarations obligatoires** liées à la création de l'activité :

- à l'**INSEE** qui attribue un numéro SIREN/SIRET,
- à la **MSA** (affiliation, souscription de l'assurance maladie),
- au **centre des impôts** (n°TVA).

Le CFE doit être contacté **un mois plus tôt avant la date d'installation et au plus tard un mois après** cette date (la date d'installation peut être la date d'acquisition des fermages ou de l'achat d'un terrain).

Des formalités sont à effectuer auprès des **services de l'élevage** pour l'identification des animaux et auprès des **douanes** pour la viticulture.

**D'autres CFE** existent et doivent être contactés pour d'autres activités :

- pour des prestations de services, s'inscrire à la chambre du commerce et des industries.
- pour les activités de travaux paysagers, s'adresser à la chambre des métiers.
- pour des activités de locations d'appartements ou meublés, contacter le CFE des impôts,
- pour des activités de formation et de consulting, joindre le CFE de l'URSSAF.



#### CONTACTS

**Chambre d'Agriculture**  
CFE – 70 avenue du Président Wilson  
83550 VIDAUBAN  
**Mme LEOCARD Véronique**  
☎ 04.94.99.74.24



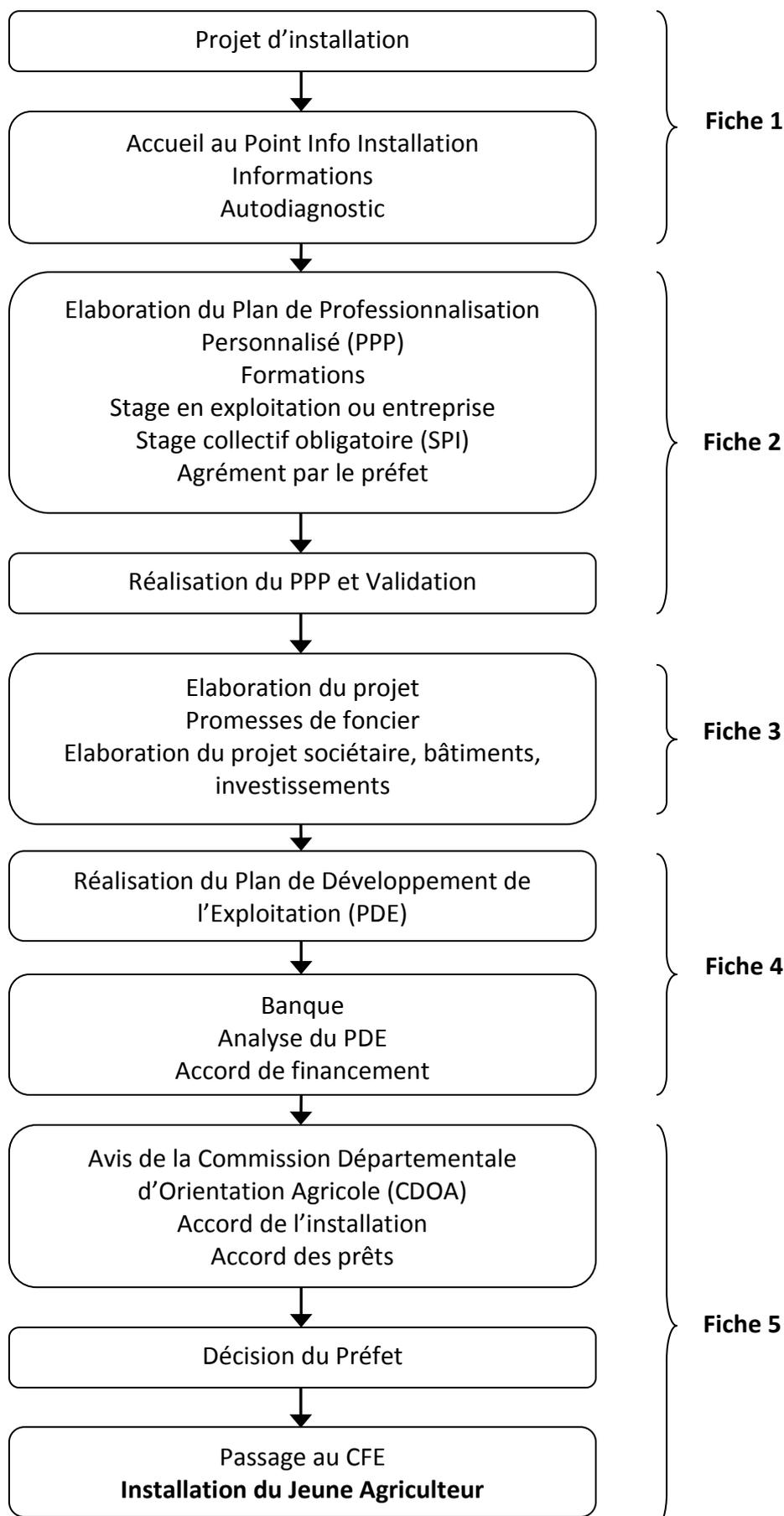
## DEUXIEME PARTIE

Les démarches pour  
l'obtention des aides  
jeune agriculteur



# DEUXIEME PARTIE : Les démarches pour l'obtention des aides jeune agriculteur

L'accompagnement à l'installation : dispositif aidé



28

Attention ! Ces démarches entraînent des délais incompressibles pour certains.  
Ne pas négliger le temps des démarches dans la réalisation du projet !!





## Fiche 1 : Les conditions d'éligibilités aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs

### ETAPE 1 :

La première étape de la démarche est la prise **d'un rendez-vous au Point Info Installation (PII)**. Ceci permet de vérifier **l'éligibilité du porteur de projet aux aides jeune agriculteur** et de récupérer le document **d'autodiagnostic**. Ce document est une aide pour approfondir et faire le point sur les réflexions personnelles du projet. Il est à retourner rempli, par courrier ou mail au PII.



### Les conditions réglementaires

Afin de pouvoir prétendre aux aides à l'installation, le candidat doit :

- Avoir plus de **18 ans** et **ne pas avoir atteint l'âge de 40 ans** à la date de son installation.
- Etre de **nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne** ou justifier d'un titre de séjour autorisant les ressortissants de pays non membres de l'UE à travailler sur le territoire français pendant une période de 5 ans à compter de la date d'installation.
- Justifier de la **capacité professionnelle agricole** (diplôme agricole de niveau IV minimum).
- Réaliser le **Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)** et l'avoir fait validé (réalisation des préconisations).
- Présenter un **Plan de Développement de l'Exploitation (PDE)** faisant ressortir, au bout de cinq ans un revenu disponible minimum du SMIC net annuel soit 13 544€ (au 01/01/2014).  
*NB : le revenu professionnel global ne doit pas excéder 3 SMIC en fin de PDE*
- S'engager à exercer dans un délai d'un an, et **pendant cinq ans, la profession d'agriculteur (exploitation d'1/2 SMI)** à titre principal (ATP) ou à titre secondaire (ATS) ;
- S'engager à contracter un **suivi technico-économique** durant les 3 premières années de l'installation s'il est préconisé.
- S'engager à effectuer dans les trois ans suivant l'installation les **travaux de mise en conformité** des équipements repris, et satisfaire aux normes minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux.
- Tenir une **comptabilité de gestion**, pendant 5 ans correspondant aux normes du plan comptable général agricole. Si cette dernière est réalisée par le jeune agriculteur, elle doit être certifiée par un comptable agréé.

### CONTACTS

**Point Info Installation**  
70 Avenue du Président Wilson  
83550 VIDAUBAN  
**Mme BARRAL Clélie**  
 04.94.99.53.66  
 [pointinfo83@free.fr](mailto:pointinfo83@free.fr)





## Fiche 2 : L'élaboration et la réalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé

### ETAPE 2 :

Le **Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)** est élaboré au cours d'un **entretien** entre le candidat et 2 conseillers. Le PPP est défini en fonction du projet du candidat, de son profil et ses expériences. Les actions préconisées dans le PPP sont réalisées par le candidat à l'aide du conseiller référent. Toutes les actions préconisées **sont obligatoires et doivent être faites avant l'installation**.



### L'élaboration du PPP

Une fois l'autodiagnostic retourné au PII, l'animatrice fixe **un rendez-vous avec le candidat et deux conseillers** : un conseiller projet et un conseiller formation.

A la suite de cet entretien, ils élaborent le PPP qui peut imposer au candidat :

- un **stage d'application en exploitation agricole** (entre 1 et 6 mois),
- un **stage en entreprise** (3 mois maximum),
- **des actions de formation continue**,
- **des actions visant à l'obtention du diplôme** de niveau IV agricole,
- un **stage collectif** : Le **Stage Préparatoire à l'Installation (SPI)**

Le PPP est ensuite signé par les conseillers et le candidat. Il est alors envoyé au préfet qui donne **son agrément**. Le candidat a ensuite **3 ans** pour réaliser l'ensemble de son PPP. Il sera alors aidé d'un des deux conseillers qui lui servira de référent dans la recherche de ses stages et/ou formations.



### CONTACTS

#### Conseillers projet

Mme LEBLOIS Catherine ☎ 04.94.50.54.81

Mme GRECH Aurélie ☎ 04.94.99.74.25

Mr ABAZIOU Olivier ☎ 04.94.50.54.96

#### Conseillers formation

Mr MOREL Jacques ☎ 04.94.00.55.55

Mme BAUGNET Véronique ☎ 04.94.00.55.55

Mme BRUNO Cécile ☎ 04.94.12.32.92



### La réalisation du PPP

Pour commencer son PPP, le candidat doit avoir **impérativement obtenu l'agrément du préfet**. Le référent assure le suivi des stages et du candidat jusqu'à la réalisation complète de son PPP.

#### Objectifs du stage d'application :

- être **confronté à des contextes** sociaux, culturels et professionnels différents,
- être **mis en situation** quant à la prise de décision et à l'approche globale de la conduite d'exploitation,
- **se professionnaliser** dans un domaine particulier défini dans le PPP.

La Chambre d'Agriculture du Var gère la liste des maîtres exploitants ainsi que leur habilitation.

**Statut du candidat** : Statut avant le stage (apprentis ou stagiaire de la formation professionnelle continue, étudiant, chômeur) ou statut de stagiaire agricole.

Dans ce dernier cas, le stagiaire bénéficie d'une bourse de stage de 230€ (ou une bourse majorée de 385€ dans certains cas particuliers) et d'une indemnité mensuelle versée par le maître exploitant qui ne peut être inférieur à 58 fois le montant du SMIC horaire soit environ 555€ brut.



### CONTACTS

#### Chambre d'Agriculture

Antenne de Vidauban

Service Formation Installation

**Mme GRECH Aurélie**

☎ 04.94.99.74.25





## Le stage Préparatoire à l'Installation (SPI)

Ce stage permet de se faire une idée sur les problèmes spécifiques liés à l'installation. Le stagiaire apprend à connaître **la réglementation** concernant l'installation et tous les aspects administratifs, successoraux et fiscaux qui s'y rattachent. Il découvrira également **l'environnement professionnel** de l'agriculture. Tout ceci doit permettre à chacun de réfléchir à son projet d'installation à partir de l'analyse des atouts et des contraintes de l'exploitation qu'il souhaite créer ou reprendre. C'est également un **lieu d'échange, d'expériences et de conseils**.

**Ce stage est indispensable pour bénéficier des aides à l'installation.**

### Programme prévisionnel

31

Thème	Intervenants
<b>JOURNEE 1</b>	
Accueil- réglementation	Chambre d'agriculture du Var
Urbanisme et permis de construire	Chambre d'agriculture du Var
Aides à l'agriculture	DDTM et Conseil Général
<b>JOURNEE 2</b>	
Les cotisations sociales	MSA du Var
Santé et Sécurité au travail	MSA du Var
Les assurances en agriculture	Groupama et Pacifica
<b>JOURNEE 3</b>	
Aspects juridiques et fiscaux de l'exploitant et de l'exploitation	Notaires et CER Provence
La gestion des terres agricoles	SAFER
Les modes de financement	Crédit agricole et Banque Populaire
Intégration dans son environnement	Chambre d'agriculture
<b>JOURNEE 4</b>	
La commercialisation des produits agricoles	Chambre d'agriculture et ADEAR
L'Agriculture Biologique	AGRIBIOVAR
Evaluation du stage	Chambre d'agriculture du Var

### CONTACTS

**Chambre d'Agriculture**  
Antenne de Vidauban  
Service Formation Installation  
**Mme GRECH Aurélia**  
 04.94.99.74.25





## Fiche 3 : L'élaboration du projet

### ETAPE 3 :

Le projet est élaboré tout au long des démarches d'installation aidées. Il s'agit de la **recherche de foncier, du choix de la ou des productions et leur mode de conduite et commercialisation**. Le statut de l'exploitation **juridique et fiscal** doit également être étudié avant de déterminer les modes de financement du projet.

32



### L'élaboration du projet

Pour la suite des démarches à l'installation avec les aides jeune agriculteur, le candidat doit à cette étape:

- avoir la **superficie suffisante pour s'installer** (en promesse de fermage ou d'achat) : au minimum la  $\frac{1}{2}$  Surface Minimale à l'Installation ;
- en cas d'achat de foncier : définir les **modalités de reprise** et le financement si besoin ;
- selon le lieu d'exploitation : définir les **productions et les modes de commercialisation** ;
- choisir le statut de l'exploitation **juridique et fiscal**.

Pour avoir plus d'informations sur l'ensemble de ces points, se reporter aux fiches **3, 4, 5 et 6** de la première partie de ce guide et aux contacts qui s'y reportent.





## Fiche 4 : Le financement du projet

33

### ETAPE 4 :

Une fois les choix du projet finalisés, il est nécessaire de définir **son financement** pour en connaître la dimension économique. Le candidat doit avoir tous les éléments pour effectuer son **Plan de Développement de l'Exploitation (PDE)**, véritable outil économique vérifiant la viabilité du projet.



### Le Plan de Développement de l'Exploitation (PDE)

Le PDE expose l'état de l'exploitation, sa situation juridique, ses orientations économiques, l'ensemble des moyens de production dont l'exploitation dispose et la main d'œuvre. Ce document prévoit les étapes de développement des activités. Le PDE comporte également une **simulation du revenu prévisionnel** de l'exploitant pendant les **5 premières années** de l'activité.

Le PDE a pour but de démontrer la **viabilité économique** du projet grâce au revenu agricole disponible par exploitant qui doit être compris entre **1 et 3 SMIC net annuel** au bout de 5 ans. Le candidat a toute latitude pour établir lui-même son PDE ou se faire aider par les personnes ou organismes de son choix.

**Le dossier de demande de DJA qui comporte, entre autres, le PDE est à constituer auprès de la chambre d'agriculture.**



### La Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

C'est une **aide Nationale et Européenne à la trésorerie** pour l'installation des Jeunes Agriculteurs. Dans le Var, son **montant est fixe et dépend de la commune d'installation**. Elle est **versée en une seule fois** 4 à 6 mois après l'installation effective.

Son montant est de :

Installation en zone de **plaine** : **12 650€**

Installation en zone **défavorisée** : **16 350€**

Installation en zone de **montagne** : **26 200€**

- *Installation sous forme sociétaire*

Le jeune agriculteur peut intégrer toute forme de société agricole. Pour s'installer il faut reprendre **ou acquérir au minimum 10%** du capital social lors de l'installation et en détenir **moins de 10%** avant le dépôt de demande.

- *Agriculteur à Titre Secondaire (ATS)*

Les ATS peuvent bénéficier des **prêts bonifiés et de 50% du montant de la DJA**. Ils doivent répondre **aux mêmes conditions** à l'exception du revenu exigé qui, pour un ATS, correspond à 50% du SMIC net annuel. A noter que la DJA ne peut pas être accordée à un ATS qui s'installe en société, quel que soit le type de société.



### CONTACTS

**Chambre d'Agriculture**  
Service Formation Installation  
**Mme LEBLOIS Catherine**  
☎ 04.94.50.54.81

**CER France Provence**  
Conseil aux entreprises  
☎ 04.94.12.54.12

**ADEAR**  
**Mr STEPHAN Alaric**  
☎ 06.59.73.44.89

**Experts comptables**



### CONTACTS

**Chambre d'Agriculture**  
Service Formation Installation  
**Mme LEBLOIS Catherine**  
☎ 04.94.50.54.81





## L'aide financière du Conseil Général

Si la Dotation Jeune Agriculteur est accordée par l'Etat, le Conseil Général du Var donne automatiquement **une aide en complément**.

Son montant est de :

Installation en zone de plaine : **4 650€**

Installation en zone défavorisée : **6 050€**

Installation en zone de montagne : **9 700€**



## Le montant d'aide total

Installation en zone de plaine : **17 300€**

Installation en zone défavorisée : **22 400€**

Installation en zone de montagne : **35 900€**



## Les prêts bonifiés jeunes agriculteurs

Dans le cadre de ces prêts particuliers, c'est **l'Etat et l'Union Européenne** qui prend en charge **une partie des intérêts dus** par le bénéficiaire pendant tout ou partie de la durée du remboursement.

Ces prêts MTS-JA (Prêts à Moyen Terme Spéciaux d'installation) sont des **prêts à taux réduits** pour les jeunes agriculteurs.

Actuellement, les **banques habilitées** à délivrer des prêts bonifiés sont : le Crédit Agricole, la Banque Populaire, la BNP, le Crédit Mutuel - CIC.

Pour bénéficier de ces prêts, il faut respecter les **conditions d'éligibilité à la DJA** et avoir effectué les démarches. Ils sont à demander lors du montage de dossier de DJA.

Les prêts à moyen terme spéciaux ne peuvent être utilisés que pour financer des dépenses strictement liées à la production agricole.

### • *Les objets finançables*

Les prêts MTS-JA peuvent être utilisés pour financer :

- La **reprise du capital mobilier, immobilier** (hors foncier),
- Les **investissements** nécessaires à l'installation,
- Le rachat ou la souscription de **parts sociales**,
- Le **besoin en fonds de roulement** (1<sup>ère</sup> année).

### • *Le montant et la durée*

Le montant du prêt est déterminé selon la capacité de remboursement de l'emprunteur, sans pouvoir dépasser certains plafonds.

	Zone de plaine	Zone défavorisée et de montagne
<b>Taux</b>	2,5 %	1%
<b>Durée de bonification</b>	7 ans	9 ans
<b>Durée maximale du prêt</b>	15 ans	15 ans
<b>Plafond de subvention équivalente</b>	11 800€	22 000€

La **subvention équivalente** est la différence d'intérêts de l'emprunt entre le taux du marché et le taux bonifié, qui sera financé par l'Etat. Elle est versée à la banque auprès de laquelle les prêts bonifiés sont contractés.



## CONTACTS

**Chambre d'Agriculture**  
Service Formation Installation  
**Mme LEBLOIS Catherine**

☎ 04.94.50.54.81





## Les aides sociales

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'une **exonération partielle de leurs cotisations sociales** pendant les **5 premières années** de leur installation. Le jeune doit être agriculteur à titre principal. Ne sont pas exonérées les cotisations dues pour les membres de la famille participant aux travaux de l'exploitation et les cotisations sur salaires pour l'emploi de salariés. Egalement, la RCO, l'AATEXA, la CSG, le RDS, la contribution VIVEA et le FAF-PCM ne sont pas exonérés.

Il n'y a pas de démarches à faire mais simplement vérifier que la MSA en tient compte.

L'exonération est accordée selon un **taux dégressif et est plafonnée** :

Montant de l'exonération
65% la 1 <sup>ère</sup> année civile
55% la 2 <sup>ème</sup> année
35% la 3 <sup>ème</sup> année
25% la 4 <sup>ème</sup> année
15% la 5 <sup>ème</sup> année



### CONTACTS

**MSA du Var**  
Service Cotisations  
143 rue Jean Aicard  
83300 DRAGUIGNAN  
☎ 04.94.60.38.38

**D'autres aides financières peuvent être cumulées aux aides jeunes agriculteurs :**

- Des aides aux demandeurs d'emploi ;
- Des aides aux personnes handicapées ;
- L'aide du Conseil Régional (PRI) ;
- Les aides à l'investissement ;
- Les aides du PIDIL ;
- Les aides agro-environnementales.



## Les aides fiscales

- La **diminution des impôts sur les mutations** : les impôts sur les mutations à titre gratuit (succession) ou onéreux (vente) peuvent être diminués.

- L'abattement sur l'imposition (réel) : un **abattement de 100%** sur le **bénéfice réel imposable** la 1<sup>ère</sup> année d'installation et de 50% les 4 suivantes peut être demandé ainsi qu'une **réduction de la taxe départementale** de publicité foncière sur les acquisitions d'immeubles ruraux.

- Le dégrèvement sur la taxe foncière sur le foncier non bâti : le jeune peut bénéficier d'un **dégrèvement de 50% de la taxe foncière** sur les propriétés non bâties pour une durée de cinq ans.



### CONTACTS

**Centre des impôts du Var**  
98 rue de Montebello BP 561  
83054 TOULON Cedex  
☎ 04.94.09.75.00

**Ou votre centre des impôts**



## Les autres bénéfices du statut jeune agriculteur

Outre l'ensemble des dispositifs ci-dessus, le jeune agriculteur peut bénéficier :

- d'un **accès prioritaire aux droits à produire**, droit à prime, droit de plantation (contact : DDTM du Var, France AgriMer)
- un **accès prioritaire au foncier (vente SAFER)**.



### CONTACTS

*Pour toute question concernant les aides à l'installation*  
**Point Info Installation**  
**Mme BARRAL Clélie**  
☎ 04.94.99.53.66





## Fiche 5 : L'agrément des aides et l'installation

### ETAPE 5 :

Le dossier complet de demande d'aide à l'installation est étudié en **Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pour avis et agrément du Préfet**. Une fois l'avis favorable délivré, le candidat peut terminer les démarches pour son installation.



### Le passage du dossier en CDOA

Pour le dépôt du dossier d'aide à l'installation, le candidat doit fournir **son PPP validé, formaliser son PDE et remplir le dossier de demande d'aide**. Si le candidat doit faire des emprunts pour son installation, il doit aussi attendre **l'accord du financement** de la banque.

Le dossier doit être **déposé à la chambre d'agriculture** pour instruction avant passage à la **Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)**.

Cette commission, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée de l'Administration (DDTM), des Collectivités (Conseils Régional et Général) et des Organisations Professionnelles Agricoles du département (Chambre d'Agriculture, MSA, syndicats professionnels agricoles représentatifs, et autres représentant de la profession...).

La CDOA étudie le dossier d'aide à l'installation et émet **un avis favorable, ou défavorable, ou encore ajourne le dossier** (demande de précisions) pour la DJA et pour les prêts MTS/JA. Suite à l'avis rendu par la CDOA, le Préfet (ou son représentant – la DDTM) prend une décision finale. La notification de la décision est adressée au candidat par la DDTM et les autorisations de financement pour les prêts sont validées.



### CONTACTS

**Chambre d'Agriculture**  
Service Formation Installation  
**Mme LEBLOIS Catherine**  
☎ 04.94.50.54.81



### L'installation et les formalités

Le jeune peut réaliser son installation :

- ① Passage du dossier en **CDOA** ;
- ② **Signature des actes** : actes de vente, bail, donation (cette signature définit la date d'installation) ;
- ③ Dans le cadre d'installation en société : dépôt des statuts ;
- ④ **Passage au CFE (centre de formalités des entreprises)** de la chambre d'agriculture.

Le CFE permet de souscrire en un même lieu et sur un même document **les déclarations obligatoires** liées à la création de l'activité agricole. Le CFE constitue un dossier unique et le transmet :

- à **l'INSEE** qui attribue un numéro SIREN/SIRET,
- à **la MSA** (affiliation, souscription de l'assurance maladie),
- au **centre des impôts** (n°TVA)

- ⑤ Si besoin : effectuer les formalités auprès des **services de l'élevage** pour l'identification des animaux et auprès des **douanes** pour la viticulture.



### CONTACTS

**Chambre d'Agriculture**  
CFE – 70 avenue du  
Président Wilson  
83550 VIDAUBAN  
**Mme LEOCARD Véronique**  
☎ 04.94.99.74.24



L'installation doit se réaliser dans le **déla**i d'un **an** suivant l'arrêté d'attribution des aides. Le jeune doit fournir à la DDTM **tous les documents justifiant** son installation dans les 12 mois suivant la date de l'arrêté d'attribution des aides (baux, actes, statuts de société et récépissé de dépôt, attestation MSA...). Le dossier complet pourra ensuite être traité par la DDTM.

**Si l'ensemble des conditions réglementaires sont satisfaites**, la DDTM établit un **certificat de conformité** dans lequel figure la date d'installation. Ce certificat est notifié à l'intéressé, à l'établissement de crédit et à l'organisme de paiement qui dispose d'un **déla**i de **3 mois à compter de cette notification pour payer la DJA**.

Dans les cinq premières années d'exploitation, tout changement dans l'exploitation ayant un effet sur le PDE **doit faire l'objet d'un avenant et être informé à la DDTM**.

### CONTACTS

**Chambre d'Agriculture**  
Service Formation Installation  
**Mme LEBLOIS Catherine**  
 04.94.50.54.81

**DDTM du Var**  
Service de l'Economie Agricole  
244, Avenue de l'Infanterie de Marine BP501  
83041 TOULON Cedex  
**Mme GILLET Marina**  
 04.94.46.81.85



## Le suivi technico-économique

L'octroi des aides à l'installation peut être conditionné à l'obligation d'avoir un **suivi technico-économique durant les 3 premières années de son installation**. Ce suivi doit être réalisé par un **prestataire agréé**. L'objectif du suivi est de fournir un appui à la pérennisation de l'exploitation du jeune installé en mettant à sa disposition un ensemble de **conseils techniques, économiques et financiers**. Ce suivi est pour la plupart des cas payant mais bénéficie d'aides pour la prise en charge des coûts :

- 500 € de majoration de la DJA ;
- 15% de prise en charge par la MSA à hauteur de 600 € ;
- 300 € pour le suivi technique pour les clients du Crédit Agricole ;
- Le reste peut être pris en charge par le PRI (Programme Régional à l'Installation).

La mise en place du contrat et le remboursement des factures sont effectués **au Point Info Installation du Var**.

### CONTACTS

**Point Info Installation**  
**Mme BARRAL Clélie**  
 04.94.99.53.66  
 [pointinfo83@free.fr](mailto:pointinfo83@free.fr)



## Le suivi annuel

Chaque année **durant 4 ans**, chaque jeune bénéficiaire reçoit de la chambre d'agriculture **une fiche annuelle** de suivi de sa comptabilité qu'il doit retourner complétée. La cinquième année, la chambre d'agriculture effectue un **contrôle des engagements** du jeune installé afin de vérifier le revenu disponible et le respect du prévisionnel de départ.



## ANNEXES :

- Téléphones utiles
- Formes juridiques
- Zonage du Var



# Téléphones utiles

La liste qui suit est une liste d'organismes qui peut être intéressant à contacter selon la production et le projet défini.

## Agriculture biologique

### **AGRIBIOVAR**

Le Cannet des Maures  
Tel : 04 94 73 24 83

### **GRAB** (Groupe de Recherche en Agriculture Biologique)

Avignon  
Tel : 04 90 84 01 70

### **Bio de Provence**

Avignon  
Tel : 04 90 84 03 34

39

## Apiculture

### **ADAPI** (Association pour le Développement de l'Apiculture Provençale)

Aix en Provence  
Tel : 04 42 17 15 00

### **CETA** (Centre d'Etudes des Techniques Apicoles)

Entrecasteaux  
Tel : 04 94 04 45 87

### **Syndicat des Apiculteurs Professionnels du Var**

Saint Tropez  
Tel : 04 94 97 66 06

### **GDS** (Groupement de Défense Sanitaire) Apicole

CFPPA d'Hyères  
Tel : 04 94 00 55 55

### **Union des Apiculteurs Varois**

Cotignac  
Tel : 04 94 04 61 77

## Elevage

### **ADEVAR** (Association pour le Développement de l'Elevage Varois)

Viduban

### **ACTILAIT** (Institut Technique du Lait et des Produits Laitiers)

Le Chaffaut  
Tel : 04 92 34 78 43

### **Association Brebis Lait Provence**

Digne  
Tel : 04 92 36 91 83

### **CERPAM** (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée)

Draguignan  
Tel : 04 94 85 04 83

### **Filière cheval PACA**

Mandelieu  
Tel : 04 92 97 46 83

### **Direction Départementale de Protection des Population (ancienne DDSV)**

Toulon  
Tel : 04 83 24 61 22



**Fédération Régionale des Groupements de  
Défense Sanitaire (GDS)**  
Manosque  
Tel : 04 92 72 73 34

**Maison Régionale de l'Elevage**  
Manosque  
Tel : 04 92 72 32 08

**OREAM** (Organisation Régionale de l'Elevage  
Alpes Méditerranée)  
Manosque  
Tel : 04 92 72 56 81

## Horticulture Florale et Maraîchère

**Hyères Hortipôle**  
Hyères  
Tel : 04 94 23 62 84

**Philaflor**  
Hyères  
Tel : 04 94 65 84 12

**SCRADH** (Syndicat Régional d'Application et de  
Démonstration Horticole)  
Hyères  
Tel : 04 94 12 34 24

**Service de la Protection des Végétaux**  
Hyères  
Tel : 04 94 01 42 05

**Syndicat Agricole et Horticole d'Hyères**  
Tel : 04 94 38 80 38

**Syndicat Horticole du Var**  
Hyères  
Tel : 04 94 35 27 47

**SICA Marché aux Fleurs**  
Hyères  
Tel : 04 94 12 44 00

**France AgriMer VINIFLHOR PACA**  
Avignon  
Tel : 04 90 14 11 00

## Sylviculture

**Association des communes forestières du  
Var**  
Le Luc  
Tel : 04 94 99 17 24

**CRPF** (Centre Régional de la Propriété  
Forestière)  
Le Luc  
Tel : 04 94 50 11 50

**Office National des Forêts**  
Le Pradet  
Tel : 04 98 01 32 50

**Syndicat des Propriétaires Forestiers**  
Le Luc  
Tel : 04 94 50 09 70



## Viticulture Oenologie

**AVIVA** (Association des Vignobles Varois)  
Les Arcs  
Tel : 04 94 47 44 38

**Association Interprofessionnelle des Vins de Pays du Var**  
Vidauban  
Tel : 04 94 73 54 12

**CEVISE** (Centre Economique des Vins du Sud-Est) -**INTERMED-ANIVIT**  
Pelissanne  
Tel : 04 90 44 63 20

**Direction Générale des Douanes Service de la Viticulture**  
Draguignan  
Tel : 04 94 50 95 10

**Fédération des Vignerons Indépendants du var**  
Brignoles  
Tel : 04 98 05 13 83

**INAO** (Institut National des Appellations d'Origine)  
Hyères  
Tel : 04 94 35 74 67

**Syndicat de Défense des Vins Côtes de Provence**  
Les Arcs  
Tel : 04 94 99 50 00

**Syndicat des Vignerons**  
Brignoles  
Tel : 04 94 59 13 58

**AREDVI** (Association Régionale d'Expérimentation et de Développement Viticole)  
Aix en Provence  
Tel : 04 42 17 15 22

**Centre de Recherche et d'Expérimentation sur le Vin Rosé**  
Vidauban  
Tel : 04 94 99 74 00

**CIVP** (Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence)  
Les Arcs  
Tel : 04 94 99 50 10

**Fédération des Caves Coopératives du Var**  
Brignoles  
Tel : 04 94 59 01 96

**France AgriMer VINIFLHOR PACA**  
Avignon  
Tel : 04 90 14 11 00

**ICV** (Institut Coopératif du Vin)  
Brignoles  
Tel : 04 94 37 01 90

**Syndicat des Coteaux Varois en Provence**  
La Celle  
Tel : 04 94 69 33 18

## Autres filières

**COPAMIVAR** (Coopérative des Plantes Aromatiques et Médicinales)  
Trets  
04.42.61.52.38.

**Groupe Sud-Céréales**  
Fourques  
Tel : 04 66 02 21 00

**Syndicat de Défense de la Figue** de Sollies-Pont  
Tel : 04 94 28 78 80

**Syndicat des Producteurs de Châtaignes**  
Collobrières  
Tel : 04 94 36 66 17

**ONIPPAM** (Office National Interprofessionnel des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales)  
Volx  
Tel : 04 92 79 34 46

**Groupement des Oléiculteurs varois**  
Draguignan  
Tel : 04 94 67 47 45

**Syndicat des Producteurs de Truffes**  
Vidauban  
Tel : 04 94 99 74 00



## Autres numéros utiles

### Chambre d'agriculture du Var

Pôle entreprise : Service formation-installation, Service environnement, Service horticulture et maraichage, Service élevage, Service viticulture, cultures pérennes

Pôle territoires : Service foncier et aménagement, Service promotion, Service développement territorial

Siège : Draguignan Tel : 04 94 50 54 50

Antenne Vidauban Tel : 04 94 99 74 00

Antenne Hyères Tel : 04 94 12 32 82

### Banque Populaire Côte d'Azur

#### Marché de l'agriculture

Vidauban

Tel : 04 83 71 90 25 / 06 84 801 501

### Chambre des notaires

Toulon

Tel : 04 94 89 70 30

### Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

#### Marché de l'agriculture – installation

Draguignan

Tel : 04 92 70 93 88

Assurances PACIFICA Tel : 3225

### FDCUMA (Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole)

Le Luc

Tel : 04 94 60 71 14

### MSA (Mutualité Sociale Agricole)

Draguignan

Tel : 04 94 60 38 38

### SRVAR (Service de Remplacement du Var)

Draguignan

Tel : 04 94 60 44 48

### CER (Centre d'Economie Rurale) Provence

Service juridique, comptabilité, conseil entreprise  
La Crau

Tel : 04 94 12 54 12

### Confédération Paysanne

Le Cannet des Maures

Tel : 04 94 59 92 89

### FDSEA (Fédération Départementale des

Syndicats d'Exploitants Agricoles)

Draguignan

Tel : 04 94 47 01 37

### GROUPAMA

Draguignan

Tel : 04 94 60 47 32

### Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Var

Vidauban

Tel : 04 94 50 33 34

## Collectivités territoriales et administrations

### Agence Départementale du Tourisme

Toulon,

Tel : 04 94 18 59 60

### Chambre de commerce et d'industrie

Toulon, Draguignan, Brignoles

Tel : 04 94 22 80 00

### DDTM (Direction Départementale des territoires et de la Mer)

Toulon, Draguignan

Service de l'Economie Agricole

Tel : 04 94 46 80 58

### DREAL (Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

Marseille

Tel : 04 91 28 40 40

### Chambre des métiers et de l'artisanat

La Valette, Les Arcs, Draguignan

Tel : 04 94 61 99 00

### Conseil Général du Var

Service agricole Draguignan

Tel : 04 83 95 33 50

### DDPP (Direction Départementale de Protection des Population)

Toulon

Tel : 04 94 18 83 83



## Information, formation

### **APECITA**

Avignon

Tel : 04 90 84 06 00

**FAFSEA** (Fond National d'Assurance Formation des Salariés des Exploitations Agricoles

Avignon

Tel : 04 90 14 33 03

**APEFA** (Association pour l'Emploi et la Formation Agricole)

Draguignan

Tel : 04 94 68 22 53

**VIVEA** (Fond pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant)

Lyon

Tel : 04 37 65 12 12



# Les formes juridiques d'exploitation

	EI	SF	GAEC	EARL	SCEA	SARL	SCI	GFA
<b>Objet</b>	Exercice d'une activité sans cadre juridique sociétaire	Exercice en commun d'une activité sans statut rédigé	Privilegie la réalisation d'un travail en commun de type familial	Exercice d'activité agricole (le gérant et les actionnaires majoritaires sont exploitants)	Créer ou gérer une ou plusieurs exploitations agricoles	Société apparentée aux sociétés de personnes et aux sociétés de capitaux	Principalement dans le cadre familiale : support juridique du patrimoine et assurance de revenus	Rassemblement des biens fonciers et préservation de l'unité foncière en prévision d'une transmission
<b>Nombre</b>	1	2 et plus	2 à 10	1 à 10	Plus de 2	2 à 50	2 et plus	2 et plus
<b>Capital minimum</b>	Aucun	Aucun	1500 €	7500 €	Aucun	1 €	Aucun	Aucun
<b>Surface</b>	Pas d'obligation	Pas d'obligation	Pas d'obligation	Pas d'obligation	Pas d'obligation	Pas d'obligation	Pas d'obligation	≤ 15 fois la SMI
<b>Statut des autres membres de la famille</b>	Coexploitant Aide familial Salaire Collaborateur		Aide familial Salaire Collaborateur Associé	Salaire Collaborateur Associé : exploitant ou non	Salaire Collaborateur Associé : exploitant ou non	Associé : exploitant ou non		
<b>Responsabilité des associés en cas de dettes</b>		Indéfiniment et solidairement responsables	Limitée à 2 fois la part sociale de chacun	A la concurrence de leurs apports	Proportionnelle à leur part, indéfiniment mais sans solidarité	Limitée au montant des apports	Proportionnelle à leur part, indéfiniment mais sans solidarité	Proportionnelle à leur part, indéfiniment mais sans solidarité
<b>Statut du gérant</b>	Chef d'exploitation	Chef d'exploitation	Chef d'exploitation	Associé exploitant	Salaire ou associé ou non associé	Variable selon si gérant majoritaire ou non		
<b>Biens perso // professionnels</b>	Non distincts		Séparés	Séparés	Séparés	Séparés	Séparés	Séparés
<b>Formalités et frais de création</b>	Minimum	Minimum	Complexes et variables	Complexes et variables	Complexes et variables	Complexes et variables	Complexes et variables	Complexes et variables
<b>Transmission</b>	Difficile	Difficile	Facilité	Facilité	Facilité	Facilité	Facilité	Facilité

## LOCATION DE L'EXPLOITATION :

Métayage : \* Bail avec 1/3 au bailleur, 2/3 au preneur  
\* Résiliation possible du preneur tous les 3 ans

Fermage : \* Bail à durée variable mais minimum 9 ans  
\* Loyer fixe  
\* Le preneur fourni le matériel

EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée  
EI : Entrepise Individuelle  
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun  
GFA : Groupement Foncier Agricole  
SARL : Société Anonyme à Responsabilité Limitée  
SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole  
SCI : Société Civile Immobilière  
SF : Société de Fait



# Zonage du Var

